

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MONTCALM

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville du 258, rue Principale à Saint-Alexis et convoquée pour 20 heures, ce lundi 7 octobre 2019, séance à laquelle assistaient :

M ^{me} Guylaine Perreault	M. Clément Allard
M ^{me} Myriam Arbour	M. Sébastien Ricard
M ^{me} Chantal Robichaud	M. Denis Ricard

sous la Présidence du Maire, M. Robert Perreault.

Ouverture de la séance (20 h)

2019-10-01 Sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour soit adopté.
Adoption de l'ordre du jour

2019-10-02 Sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019, qui a été transmis aux membres du conseil et qui en ont pris connaissance soit adopté.
Approbation procès-verbal 9 septembre 2019

2019-10-03

OCTROI DE MANDAT

DÉNEIGEMENT DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET SES INSTALLATIONS

Relativement à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs pour la saison hivernale 2019-2020 des édifices municipaux et ses installations :

I-	Complexe municipal – 258, rue Principale	
II-	Caserne et garage municipal – 238, rue Principale et puits incendie en face du 246, rue Principale	
III-	Station eau potable et eaux usées – 159, rue Principale	
IV-	Puits d'alimentation – 148, rue Principale	
V-	Stationnement au centre du noyau villageois Stationnement face à l'église et à l'ancien presbytère	
VI-	Stationnement face au Complexe municipal (autrefois Promutuel)	
VII-	Salle des loisirs – 17, rue Masse	
VIII-	Poste d'assainissement des eaux – 3, Petite-Ligne	
IX-	27 bornes-fontaines situées sur les rues suivantes :	
	Principale (9) Contant (1) Landry (5) Ricard (2)	Liard (5) Majeau (2) Masse (3)

ATTENDU QU' une soumission a été déposée à la Municipalité dans le délai prévu, soit :

- D.S.A. Transport inc.
16, rue Landry
Saint-Alexis (Québec) J0K 1T0

Le prix global pour les emplacements I, II, III, IV, V, VI, VII et VIII est de 13 911,97 \$ taxes incluses;

Le taux horaire pour l'emplacement IX, soit le déneigement des bornes-fontaines est 100,00 \$/heure;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M^{me} la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de retenir les services de DSA Transport inc. pour le déneigement, la fourniture et l'épandage des abrasifs des édifices municipaux et ses installations pour la saison hivernale 2019-2020 aux montants ci-avant mentionnés.

2019-10-04

OCTROI DE MANDAT

**TRAITEMENT, ÉLIMINATION ET TRI
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – 2020-2025**

- ATTENDU de la délégation à la MRC de Montcalm de la compétence pour réaliser une demande de soumissions commune pour l'adjudication éventuelle, par les municipalités locales, de contrats, de fourniture de services au niveau de la collecte, du transport et de l'élimination des matières résiduelles;
- ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a procédé à une demande de soumissions commune relativement au titre de la présente, lesdites soumissions ouvertes le 5 juillet 2019;
- ATTENDU QUE la firme EBI Environnement inc. a présenté la plus basse soumission conforme;
- ATTENDU QUE l'octroi de ce mandat doit être conforme aux clauses des devis 2019-004, 2019-005 et 2019-006 de la MRC de Montcalm et que la firme adjudicataire est liée par sa soumission et tenue de l'exécuter complètement et intégralement à la satisfaction des municipalités conformément aux devis;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de retenir les services d'EBI Environnement inc., 670, rue Montcalm, Berthierville (Québec) J0K 1A0, pour les cinq prochaines années (2020-2025) débutant le 1^{er} février 2020 jusqu'au 31 janvier 2025 pour les différentes collectes réalisées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis selon les prix soumis à la demande de soumissions commune réalisée par la MRC de Montcalm dont l'ouverture a eu lieu le 5 juillet 2019;
- La présente résolution faisant foi du contrat et que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis à signer le contrat à intervenir et tout document inhérent à la présente résolution.

2019-10-05

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
DOSSIER N° 00027956-1 – 63023 – 2019-07-17-64

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, d'approuver les dépenses d'un montant de 15 864,24 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2019-10-06

Avis de
motion
*Cour
municipale*

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-05
ENTENTE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR
MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, modifiant l'entente intermunicipale relative à la cour municipale commune.

2019-10-07

**COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR LA MISE EN COMMUN D'UN PROCUREUR AU
SERVICE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MONTCALM**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- ATTENDU QUE les municipalités constituantes de la MRC de Montcalm désirent présenter un projet de mise en commun d'un procureur;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M^{me} la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que:
- Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis s'engage à participer au projet de mise en commun d'un procureur et d'assumer une partie des coûts.
 - Le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.
 - Le conseil municipal nomme la Municipalité de Saint-Alexis en tant qu'organisme responsable du projet.

2019-10-08

**COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR LA MISE EN COMMUN D'UN ARCHIVISTE
RÉGIONAL AU SERVICE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MONTCALM**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- ATTENDU QUE les municipalités constituantes de la MRC de Montcalm désirent présenter un projet de mise en commun d'un archiviste régional;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents QUE:
- Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis s'engage à participer au projet de mise en commun d'un archiviste régional et d'assumer une partie des coûts.
 - Le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.
 - Le conseil municipal nomme la Municipalité de Saint-Alexis en tant qu'organisme responsable du projet.

2019-10-09

Avis de motion
Partage de la route et VTT

AVIS DE MOTION
PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-06
RÈGLEMENT DU PARTAGE DE LA ROUTE AVEC VTT

M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, concernant le partage de la route avec les VTT.

2019-10-10

SENTIERS DE MOTONEIGES
« CLUB MOTONEIGE SAINTE-JULIENNE »

- ATTENDU le projet de localisation et l'opération d'un sentier de motoneiges par le Club motoneige Sainte-Julienne sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis;
- ATTENDU le croisement du sentier de motoneiges avec des chemins publics, soit le rang Petite-Ligne et le rang Grande-Ligne, situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que la Municipalité de Saint-Alexis autorise les traverses du sentier de motoneiges sur les terrains privés et la circulation des motoneiges conditionnellement à ce que :

- Le Club motoneige Sainte-Julienne transmette à la Municipalité une copie des différentes autorisations obtenues pour l'emplacement du sentier, soit celles pour les passages sur les terres et lorsque la circulation des motoneiges s'effectue à moins de 30 mètres d'une habitation, le cas échéant;
- Le Club motoneige Sainte-Julienne s'assure que les traverses de motoneiges n'entraînent pas une accumulation de neige sur la chaussée aux fins de la sécurité routière, lesdites traverses s'effectuant pour l'une sur le rang Petite-Ligne à la hauteur des lots numéros 2538430 et 2538510, et pour l'autre s'effectuant sur le rang Grande-Ligne, ladite traverse de motoneiges s'effectuant à la hauteur des lots numéros 2538515 et 2538629;
- La présente autorisation n'engage de quelque manière que ce soit la responsabilité de la Municipalité et soit accordée pour la saison hivernale 2019-2020.

2019-10-11

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
3876, RANG DU CORDON – M. RENÉ DION

- ATTENDU QUE l'objet de la demande de dérogation soumise (hauteur d'un bâtiment accessoire) correspond à une des dispositions réglementaires au zonage énumérées qui peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été déposée en date du 27 août 2019 au bureau de la Municipalité et qu'un avis public a été affiché 15 jours avant le début de la présente rencontre tel qu'exigé par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'article 145.6;
- ATTENDU QUE la demande fait référence à la hauteur d'un bâtiment accessoire excédant la hauteur permise de la réglementation en vigueur. Le dépassement de la hauteur est de 0,76 mètre (2,5 pieds);
- ATTENDU QUE la réglementation stipule que la hauteur d'un bâtiment accessoire ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal. Celui-ci en cause mesure 4,41 mètres (14,6 pieds);
- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure s'avère être justifiable puisque le bâtiment principal est non-standard et relativement petit;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents QUE :
- Le Comité recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure.

2019-10-12

ACTE DE VENTE
PARCELLE DE TERRAIN DU 2, RUE LANDRY

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a reçu une demande de vente du résident du 2, rue Landry en mai 2019;
- ATTENDU QUE cette demande fait référence à l'achat, par la Municipalité de Saint-Alexis, à une parcelle du terrain privé du 2, rue Landry;
- ATTENDU QUE cette demande est justifiable en raison qu'en période hivernale, le coin de ladite parcelle de terrain se désagrège graduellement aux passages des véhicules de déneigement;
- ATTENDU QU' une opération cadastrale a été menée à terme dans ce dossier;
- ATTENDU QU' acte de vente a été réalisé par la firme de notaires Gagnon, Cantin et Lachapelle;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis accepte les modalités de cet acte de vente au prix de 1 714,15 \$ dont quittance finale de la part du vendeur;

ATTENDU QUE le montant du droit de mutation est de huit dollars et cinquante-sept cents (8,57 \$);

ATTENDU QUE le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la *Loi sur les droits des mutations immobilières* et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application de l'article 17 a) de ladite Loi;

EN sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les
 CONSÉQUENCE membres du conseil municipal présents que:

- La Municipalité de Saint-Alexis devienne acquéreur du lot numéro six millions trois cent dix-huit mille cent trente-quatre (6 318 134) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montcalm au prix de 1 714,15 \$ dont quittance finale de la part du vendeur.
- Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis à signer l'acte de vente à intervenir et tout document inhérent à la présente résolution.

2019-10-13

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
PÉRIODE DE BAINS LIBRES

ATTENDU QU' une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Jacques soit définie relativement aux périodes de bains libres;

ATTENDU QUE le partage des coûts sera attribué en fonction du prorata de la population de Saint-Alexis, selon le MAMH;

ATTENDU QUE cette entente répond aux besoins de la population de Saint-Alexis;

ATTENDU QUE cette entente est valide pour la période de novembre 2019 à juin 2020;

EN sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par
 CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal présents que:

- Soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Alexis à collaborer aux activités offertes par la Municipalité de Saint-Jacques au sein de ladite entente intermunicipale.
- Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis à signer tout document inhérent à la présente résolution.

2019-10-14

Sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que les comptes suivants soient acceptés et payés, à savoir :

Comptes préautorisés payés

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET SALAIRES DES EMPLOYÉS	35 376,48 \$
BELL CANADA	68,82 \$
EBI ENVIRONNEMENT INC.	11 172,93 \$
FONDS D'INFO. SUR LE TERRITOIRE	8,00 \$
HYDRO-QUEBEC	2 250,17 \$
EUROFINS ENVIRONEX	523,03 \$
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	201,60 \$
MINISTRE DES FINANCES	75 503,50 \$
MRC DE MONTCALM	1 652,74 \$
NORDIKEAU	3 079,36 \$
RETRAITE QUÉBEC	814,87 \$
UNIVAR CANADA LTEE	3 425,38 \$
VOXSUN TELECOM INC.	249,35 \$
XEROX CANADA LTEE	728,20 \$

Sous-total 1

135 054,43 \$

Comptes mensuels

AFEAS ST-ALEXIS	150,00 \$
ALARME BEAUDRY	220,75 \$
ARBOUR MYRIAM	50,00 \$

BEAUSÉJOUR GINETTE	3 600,00 \$
BELANGER SAUVE AVOCATS	1 848,58 \$
CABANE A SUCRE OSIAS	437,16 \$
CAISSE POPULAIRE MONTCALM OUAREAU REER BEAUSÉJOUR	20 000,00 \$
CIMENTIER J.F. MIGUÉ INC	5 104,89 \$
CLÔTURES PERFECTION GRENIER INC	4 573,71 \$
COMITÉ DES TIRS DE TRACTEURS ANTIQUES	3 000,00 \$
FERME JOHATRICE (2014) INC.	3 449,25 \$
FESTIVAL ACADIEN DE LA NOUVELLE ACADIE	500,00 \$
FLEURISTE MÉLODIE DES FLEURS	91,98 \$
FRENETTE ANNIE	91,47 \$
HAMSTER +	169,90 \$
HYDRAULIQUE B.R. INC.	575,72 \$
LA COOP NOVAGO	109,20 \$
LAVALLÉE CAROLE	367,64 \$
LCM ÉLECTRIQUE INC.	332,28 \$
L'EPIGRAPHE PRODUCTIONS GRAPHIQUES	155,22 \$
LES CAFÉS GABOURY	84,45 \$
LES SERVICES PRO BEL	643,86 \$
LÉVESQUE MARCEL	149,41 \$
LIBRAIRIE LULU	36,70 \$
L'INSPECTEUR CANIN	172,46 \$
MAILHOT DOMINIQUE	125,00 \$
MAILHOT MARIO	1 714,15 \$
NAPA - J.P. RACETTE INC	39,53 \$
O. CODERRE ET FILS LTEE	4 547,33 \$
PARALLÈLE 54	754,24 \$
PAYS URBAIN LM	880,52 \$
PERREAULT ROBERT	1 245,53 \$
PORTES DE GARAGE LAPIERRE	995,34 \$
REAL HUOT INC.	1 134,98 \$
RICARD ANDRÉ	50,00 \$
RIOPEL MATHIEU	50,00 \$
SERGE DAIGLE	1 112,68 \$
SERVICE DE MÉNAGE AG	1 387,37 \$
SIGNATURE ST-GEORGES	689,85 \$
SIMARD-LEGROS MAGALI	50,00 \$
TECHNICLIM INC.	717,85 \$
TRANSPORT SYL-20 INC.	91,93 \$
VENDETTTE NANCY	35,00 \$
VISA DESJARDINS	2 670,18 \$
WOLFE GASTON	50,00 \$
<u>Sous-total 2</u>	64 256,11 \$
<u>GRAND TOTAL</u>	199 310,54 \$

2019-10-15

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de clore la séance.

« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Robert Perreault,
Maire

Annie Frenette,
Directrice générale et secrétaire-trésorière